

Enseignant·e ? Grâce à vous, sauvons des vies !

Apprenez à vos élèves les bons réflexes en cas d'accident ou de malaise.



Convention de partenariat entre la Fédération Nationale des Patros et la Croix-Rouge de Belgique

Il est convenu entre :

D'UNE PART :

LA CROIX-ROUGE DE BELGIQUE

Valablement représentée par :

Monsieur Pierre Santacatterina, Directeur du Réseau

Dont le siège social est établi :

Rue du Rempart des Moines 78 – 1000 Bruxelles.

Adresse postale :

Croix-Rouge de Belgique

Boulevard Ernest Mélot 42 – 5000 Namur

Coordination du projet :

Réseau – Formation premiers secours grand public

formations.relaiss@croix-rouge.be

Manager Activités Sociales à Gestion Commerciale

Caroline Ledoux caroline.ledoux@croix-rouge.be

D'AUTRE PART :

LA FÉDÉRATION NATIONALE DES PATROS

Rue de l'Hôpital, 15-17 – 6060 Gilly

Numéro d'entreprise 0416.972.613)

Valablement représentée par :

Nom

Prénom

Date de naissance

Fonction

Email.....

Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités opérationnelles, administratives et financières du partenariat.

La Croix-Rouge de Belgique s'engage à :

- À travailler en collaboration avec la Fédération Nationale des Patros afin d'adapter le BEPS aux réalités des mouvements de jeunesse ;
- Organiser des formations d'animateur·trice relais-BEPS à destination des membres identifiés·es par La Fédération Nationale des Patros signataire de la présente convention ;
- Fournir aux animateurs·trices relais-BEPS le bagage de formation en version électronique nécessaire à l'animation « Brevet Européen des Premiers Secours-BEPS » Croix-Rouge de Belgique ;
- Organiser une fois tous les deux ans et ce pendant la durée de la convention, des recyclages en lien avec le bagage pédagogique de l'animateur·trice relais-BEPS ;
- Informer par courriel l'animateur·trice relais-BEPS des différentes propositions de dates de recyclage ;
- Fournir après le cursus spécifique de formation de la Croix-Rouge de Belgique les « Brevets d'Animateur·trice Relais-BEPS » aux personnes validées et habilitées à dispenser la formation de premiers secours « Brevet Européen des Premiers Secours-BEPS » dans le cadre de cette convention ;

Enseignant·e ? Grâce à vous, sauvons des vies !

Apprenez à vos élèves les bons réflexes en cas d'accident ou de malaise.



- Envoyer, sous réserve d'un procès-verbal (PV) de formation ¹ intégralement complété par l'animateur·trice relais-BEPS et sous réserve du paiement des frais de gestion de **20 euros** par candidat·e formé·e et mentionné·e dans ce PV, les « Brevets Européens des Premiers Secours-BEPS » ;
- Envoyer une facture à la Fédération Nationale des Patros dans des délais raisonnables.

En contexte de crise sanitaire, la Croix-Rouge de Belgique s'engage à adapter le format et le contenu de ses formations afin que celles-ci respectent les mesures de sécurité sanitaires, conformément aux lignes directrices du Gouvernement Fédéral.

La Fédération Nationale des Patros s'engage à :

- Permettre à son membre candidat·e animateur·trice relais-BEPS de :
 - **Participer préalablement à la formation** « Brevet Européen des Premiers Secours-BEPS » (le membre doit détenir un brevet BEPS datant de moins de 2 ans) ;
 - Participer au cursus de formation de la Croix-Rouge de Belgique spécifique pour l'animateur·trice relais-BEPS, soit 4 jours de formation (hors BEPS). Si toutefois le membre ne dispose pas d'un « Brevet Européen des Premiers Secours-BEPS », cette formation devra être suivie avant le cursus spécifique de l'animateur·trice relais-BEPS :
 - Soit via un·e animateur·rice relais BEPS déjà formé au sein de votre association
 - Soit via notre filière grand public au prix de 80€. Consultez le planning de nos formations BEPS : [Formations grand public - BEPS](#)
 - S'assurer que ses membres animateur·rice relais-BEPS organisent chacun la formation « Brevet Européen des Premiers Secours-BEPS » de la Croix-Rouge de Belgique au minimum une fois par an à destination des membres du Patro uniquement et ce pendant la durée de la convention, sans but lucratif ;
 - Participer aux frais des recyclages obligatoires organisés par la Croix-Rouge de Belgique. Un recyclage d'une journée est prévu tous les 2 ans et est établi au prix de **40 euros** par participant·e ;
 - Assurer le suivi administratif des formations dispensées par l'animateur·trice relais-BEPS conformément aux dispositions prévues (une « Procédure administrative » sera remise au candidat lors de sa formation animateur-relais BEPS) ;
 - Fournir à l'animateur·trice relais-BEPS le matériel pédagogique nécessaire à la formation (un kit mannequin, un Défibrillateur Externe Automatique didactique, grimage, consommables, projecteur etc.) et à le renouveler régulièrement ;
 - Satisfaire, pour chaque formation, aux conditions logistiques suivantes : local adapté à la pédagogie préconisée lors de la formation des animateurs.rices relais-BEPS pour l'animation des formations premiers secours.
- Communiquer ses données de facturation et verser à la Croix-Rouge de Belgique **20 euros de frais de gestion** par personne formée par l'animateur·trice relais-BEPS. Ces frais de gestion couvrent : les frais administratifs (édition, envoi des BEPS, etc.) ainsi que l'envoi du « Manuel Européen de Premiers

¹ Un PV : Un modèle de Procès-Verbal de formation sera remis au candidat·e animateur·trice relais-BEPS, celui-ci devra contenir les noms/prénoms et dates de naissance des participant·e·s avec mention de la réussite/échec/absence. Ce PV permettra d'éditer le « Brevet Européen des Premiers Secours-BEPS ».

Enseignant·e ? Grâce à vous, sauvons des vies !

Apprenez à vos élèves les bons réflexes en cas d'accident ou de malaise.



Secours » qui devra être remis par l'animateur·trice relais-BEPS ou l'association à chaque personne ayant participé activement et intégralement à la formation ;

L'animateur·trice relais-BEPS s'engage à :

- Détenir, avant le début de la formation spécifique d'« Animateur·trice relais-BEPS », un Brevet Européen des 1ers secours- BEPS Croix-Rouge de Belgique datant de moins de 2 ans ;
- Suivre la formation spécifique d'« Animateur·trice Relais-BEPS », soit 4 jours de formation, organisée par la Croix-Rouge de Belgique en fonction de ses modalités ;
- Prendre connaissance des documents pédagogiques qui lui seront envoyés avant la formation.
- Dispenser la formation, au minimum une fois par an, et uniquement à des membres de la Fédération Nationale des Patros signataire de la présente convention ;
- Dispenser la formation à des personnes âgées de minimum 12 ans ;
- Se conformer aux consignes pédagogiques, aux techniques de soins élaborées par la Croix-Rouge de Belgique et à utiliser exclusivement les supports fournis par celle-ci ;
- Respecter la propriété intellectuelle des supports pédagogiques mis à disposition des animateurs·trices relais-BEPS en ne diffusant pas ces supports en dehors du cadre de la présente convention sans l'autorisation écrite du Réseau de la Croix-Rouge de Belgique ;
- Assurer le suivi administratif des formations qu'il/elle dispense conformément à la procédure administrative. L'envoi du PV doit se faire dans les trois mois maximum tout en respectant l'année civile en cours (ex. : PV de 2020 à envoyer en 2020). L'envoi du PV de formation complété intégralement et visiblement ainsi que la prévision des frais de gestion de 20 euros/par participant·e, sont les 2 conditions sine qua non à l'édition et à l'envoi des brevets BEPS par la Croix-Rouge de Belgique ;
- Donner les brevets BEPS avec les « Manuels Européens des Premiers Secours » après la formation aux participant·e·s identifié·e·s sur le PV ;
- Se recycler minimum une fois tous les 2 ans au sein de la Croix-Rouge de Belgique, durant une journée.

Frais liés à la prestation de la formation animateur·trice RELAIS-BEPS (4 jours) par la Croix-Rouge de Belgique

- **La Croix-Rouge de Belgique offre gratuitement** la formation de 4 jours d'Animateur·trice relais-BEPS aux membres de la Fédération Nationale des Patros liée à cette convention.

Frais liés à la prestation de l'animation BREVET EUROPEEN DE PREMIERS SECOURS-BEPS au sein de la Fédération Nationale des Patros

- Des frais de gestion de formation de **20 euros seront facturés** à la Fédération Nationale des Patros par personne formée par l'animateur relais-BEPS. Ce montant comprend les frais de gestion de la Croix-Rouge de Belgique en lien avec l'action de formation, le Brevet Européen des Premiers Secours-BEPS Croix-Rouge de Belgique ainsi que le « Manuel Européen des Premiers Secours ».
- Si une commande anticipative de Manuels Européen des Premiers Secours est réalisée, aucun remboursement de la part de la Croix-Rouge ne sera par la suite effectué.
- Aucun « Brevet Européen des Premiers Secours » ne sera délivré sans facturation des frais de gestion.
- Le recyclage obligatoire de l'animateur·trice relais-BEPS est facturé à un montant de **40 euros** par personne.

Enseignant·e ? Grâce à vous, sauvons des vies !

Apprenez à vos élèves les bons réflexes en cas d'accident ou de malaise.



Données de facturation à nous communiquer

Adresse d'envoi de la facture

.....
.....

Nom de la personne de contact pour la facturation, date de naissance, téléphone et adresse e-mail

.....
.....

Souhaitez-vous un envoi par e-mail de vos factures (E-invoicing) : OUI - NON

Si OUI, à quelle adresse e-mail :

Durée de la convention de collaboration

La présente convention est conclue pour une durée d'un an et prend effet dès sa signature.

Sa reconduction est tacite dans la mesure où les animateurs·trices-relais-BEPS et la Fédération Nationale des Patros signataire de la présente convention respectent leurs engagements.

Le non-respect des conditions stipulées peut entraîner la résiliation immédiate de cette convention.

Chaque partie pourra y mettre fin à tout moment, moyennant un préavis de 3 mois adressé au siège social de l'autre partie par voie recommandée, avec accusé de réception.

Dispositions diverses

- La présente convention ne pourra en aucun cas être cédée à une tierce partie (physique ou morale) sans l'accord préalable et écrit de l'autre partie. Les outils pédagogiques, méthodologiques et didactiques, propriétés intellectuelles et autres de la Croix-Rouge de Belgique, ne peuvent être reproduits ni cédés à une tierce personne (physique ou morale) sans l'accord préalable et écrit de la Croix-Rouge de Belgique.
- Toute modification à la présente convention pourra être prise en compte moyennant la signature d'un avenant par toutes les parties prenantes. Cet avenant devra notamment déterminer les modifications apportées à la convention d'origine.
- La révision des tarifs sera annoncée par courrier électronique au représentant de la Fédération Nationale des Patros signataire de la présente convention.
- La Fédération Nationale des Patros ne pourra engager la responsabilité de la Croix-Rouge de Belgique en cas d'accident survenu dans le cadre d'une formation en lien avec le « Brevet Européen des Premiers Secours-BEPS » donnée au sein de son établissement.
- Aucune des parties à la présente convention ne pourra engager la responsabilité de l'autre si l'exécution de la présente convention est retardée ou empêchée en raison d'un cas de force majeure, d'un cas fortuit ou d'une cause extérieure tels que notamment : catastrophes naturelles, grèves, conflits sociaux, etc.

Loi applicable et juridiction compétente

La présente convention est soumise à la loi belge. En cas de litige, seuls les tribunaux de Bruxelles sont compétents.

Enseignant·e ? Grâce à vous, sauvons des vies !

Apprenez à vos élèves les bons réflexes
en cas d'accident ou de malaise.



Fait le

Chaque partie reconnaissant avoir reçu son exemplaire signé par toutes les parties prenantes.

Pour la Croix-Rouge de Belgique - Pour l'Etablissement scolaire :

Signature

Pierre Santacatterina
Directeur du Réseau
Croix-Rouge de Belgique

Noms et Prénoms des Représentant de l'Etablissement
Noms et Prénoms du · de la candidat·e Animateur·trice-relais-BEPS

Conformément à la Réglementation Générale pour la Protection des Données (RGPD 2016/679), la Croix-Rouge de Belgique s'implique pour protéger les données personnelles qui nous sont confiées. Vous en saurez plus en consultant la rubrique "Vie privée" sur le site web : <https://www.croix-rouge.be/donnees-personnelles/formations/>

-